



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARGENTEUIL MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le mercredi le 6 mars 2019, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Michel Boyer, maire.

Les membres du conseil présents sont :

madame la conseillère Danielle Parent, monsieur le conseiller Francis Léger, monsieur le conseiller Howard Sauvé, madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

madame la conseillère Julie Léveillée, absence motivée.

Madame Andrée-Ann LaRocque, directrice du Service de l'urbanisme et environnement, est présente et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Le public s'adresse au président de l'assemblée et pose des questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement.

2019-03-041

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI LE 6 MARS 2019

OUVERTURE DE LA SESSION

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2019
- 3. Approbation des comptes**
- 4. États financiers**
 - 4.1 États financiers se terminant le 26 février 2019
- 5. Correspondance**
- 6. Compte-rendu des comités**
- 7. Dépôt de rapports**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 7.2 Dépôt du rapport mensuel du directeur du service de sécurité incendie
 - 7.3 Dépôt du rapport mensuel du responsable de l'application



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

du règlement concernant le contrôle des animaux

8. **Affaires diverses**

- 8.1 Avis de motion du projet de Règlement numéro RU.02.2011.11 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance) et afin de modifier diverses dispositions relatives aux normes d'occupation, à la nomenclature des usages, les bâtiments jumelés ou contigus, les garages, les résidences de tourisme, l'implantation des bâtiments accessoires, le nivellement d'un emplacement, les quais, les grilles de spécifications des zones H-2 à H-4, H-6 à H-10, H-13 à H-16, H-19 à H-24, Ru-6, Ru-10, RU-11 et Vi-4, Vi-6 à Vi-11 et les usages de production
- 8.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro RU.02.2011.11 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance) et afin de modifier diverses dispositions relatives aux normes d'occupation, à la nomenclature des usages, les bâtiments jumelés ou contigus, les garages, les résidences de tourisme, l'implantation des bâtiments accessoires, le nivellement d'un emplacement, les quais, les grilles de spécifications des zones H-2 à H-4, H-6 à H-10, H-13 à H-16, H-19 à H-24, Ru-6, Ru-10, RU-11 et Vi-4, Vi-6 à Vi-11 et les usages de production
- 8.3 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU.03.2011.02 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro RU.03.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance)
- 8.4 Adoption du premier projet de Règlement numéro RU.03.2011.02 modifiant le règlement de lotissement RU.03.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance)
- 8.5 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU.05.2011.03 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro RU.05.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance)
- 8.6 Adoption du premier projet de Règlement numéro RU.05.2011.03 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro RU.05.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance)
- 8.7 Demande de dérogation mineure : DM-2019-102 visant l'implantation d'une piscine à 4,33 mètres de la rive plutôt



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

- qu'à 15 mètres, sur la propriété située au 114, chemin de Mille-Isles
- 8.8 Dossier PIIA 2019-001 : construction d'un garage non attenant concernant la propriété située au 114, chemin de Mille-Isles
 - 8.9 Dossier PIIA 2019-002 : construction d'un garage non attenant sur la propriété située au 6, chemin Gagnon
 - 8.10 Dossier PIIA 2019-003 : Construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot numéro 3 208 118 du cadastre du Québec (chemin de Mille-Isles)
 - 8.11 Achat de 160 composteurs domestiques de l'entreprise Joyal Groupe expert conseil
 - 8.12 Achat de 160 récipients de cuisine à des fins de compostage du Canton de Gore
 - 8.13 Autorisation de paiement pour une demande de permis SEG
 - 8.14 Autorisation de paiement à Qualilab inspection inc. dans le cadre du projet de la mise aux normes du chemin Shrewsbury
 - 8.15 Libération de la retenue finale pour les travaux effectués sur le chemin Tamaracouta en 2017
 - 8.16 Permis de voirie 2019, entretien et raccordement routier
 - 8.17 Sécurité civile : demande d'aide financière volet 2
 - 8.18 Proclamation nationale de la santé mentale 2019
 - 8.19 Embauche de monsieur David Dutrisac au poste de journalier-chauffeur temporaire
 - 8.20 Démission de madame Sarah Channell à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière
 - 8.21 Affectation de madame Andrée-Ann LaRocque à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim
 - 8.22 Nomination de madame Andrée-Ann LaRocque à titre de responsable des services électroniques ClicSécur
 - 8.23 Nomination de madame Andrée-Ann LaRocque à titre de représentante autorisée auprès de Revenu Québec
 - 8.24 Autorisation de signer les chèques
9. Période de questions
 10. Levée de la séance

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2019

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2019 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2019.

ADOPTÉE.

2019-03-042



No de résolution
ou annotation

2019-03-043

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

3. Approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de février 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Howard Sauvé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de février 2019 totalisant **84 519,70 \$**, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de février 2019.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 États financiers se terminant le 26 février 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 26 février 2019.

5. Correspondance

Un résumé de la correspondance du mois février a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication :

Un Info Mille-Isles express sera produit à la mi-mars. Il sera question des modifications règlementaires, de la consultation publique et de la séance d'information prévue au mois d'Avril.

Le prochain Info Mille-Isles sera livré vers la mi-avril. Surveillez les journaux et l'infolettre. Vous aurez la possibilité d'intervenir sur des modifications règlementaires qui seront proposées ce soir.

Voirie et infrastructure :

La municipalité a finalement reçu la lettre de confirmation d'octroi d'une subvention pour la réfection complète du chemin Tamaracouta, après 1 an d'attente. La municipalité doit entreprendre l'envoi d'un appel d'offre à des firmes d'ingénierie pour la préparation de plans et devis.

Nous tenons à souligner le travail colossal effectué par l'ancien directeur des travaux publics monsieur Reda El Aouni, appuyé par monsieur Jonathan Corner de la MRC d'Argenteuil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

Sécurité publique :

Le service des incendies est venu en aide au Canton de Gore à 2 reprises au mois de janvier, rapportant à la municipalité 3 200 \$. De plus, 2 de nos pompiers sont inscrits à la Formation 1.

Loisirs et vie communautaire :

La municipalité souhaite mettre sur pieds un projet de cuisine communautaire qui répond aux besoins de la population et aux préoccupations du conseil par rapport à la sécurité alimentaire.

Accompagné par Co-lab, un comité a été formé pour bien évaluer les différentes options et s'assurer du succès de ce projet.

Urbanisme :

Environnement :

Compostage :

Suite à des commentaires exprimés par des citoyens, la Municipalité a investigué d'autres fournisseurs de bacs à compostage. Les critères analysés étaient, bien entendu, le prix et la durabilité du bac. Le nom du nouveau fournisseur sera indiqué à la résolution 8.11

Consigne des bouteilles de vin

Récemment, la consigne sur les bouteilles de vin a fait la manchette dans les journaux et à la télévision. Ici, dans la MRC d'Argenteuil, le centre de tri Tricentris recycle 77 % du verre dont les bouteilles de vin. En fait, les bouteilles de vin représentent 50 % du verre présent dans les bacs. D'importantes percées technologiques touchant la transformation du verre ont été faites dans plusieurs centres de tri du Québec et ceux-ci continuent d'investir dans cette recherche.

Il est donc important de continuer de privilégier la collecte des bouteilles de vin via le bac de recyclage. Ne pas le faire signifierait que les investissements en recherche seraient grandement freinés et qu'éventuellement le verre qui ne serait pas consigné ne serait pas suffisant et ne pourraient pas justifier les investissements par le centre de tri. Il pourrait se retrouver dans les sites d'enfouissement ce qui, évidemment, n'est pas écologique ni économique.

La position de la Municipalité est donc de continuer à encourager la cueillette des bouteilles de vin dans les bacs de recyclage et ainsi continuer à permettre d'investir dans la recherche de la transformation du verre par les centres de tri.

Maire :

Le maire fait un survol des sujets d'intérêts y compris des intérêts régionaux et des discussions qui ont eu lieu lors des dernières rencontres tenues à la MRC d'Argenteuil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

12 février 2019 à 18h45, madame Sarah Channell m'a appelé pour m'annoncer sa démission à titre de Directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité afin d'être plus présente à la maison et précisant qu'en bonne conscience, elle ne pouvait demander à la municipalité de faire du télétravail vue les responsabilités de la fonction. Elle précise dans sa lettre de démission : « J'ai beaucoup apprécié les années où j'ai travaillé avec vous et l'équipe de la municipalité. Mille-Isles est un milieu enchantant pour lequel j'ai développé un grand respect ». Elle nous quittera le 15 mars. Moi et le conseil avons aussi apprécié son professionnalisme et la remercions pour son implication et le respect qu'elle a démontré à l'endroit des personnes. Nous souhaitons que ces nouvelles fonctions lui permettent d'atteindre tous ses objectifs.

Les 1^{er} et le 4 mars, nous avons reçu en comité de sélection deux candidats sur l'ensemble des postulants pour combler le poste laissé vacant suite au départ de madame Sarah Channell.

Le 13 février, j'ai participé au souper bénéfique de la Fondation de la Commission scolaire de la Rivière du Nord. Cette fondation remet à chaque année à des élèves du primaire, qui ont démontré une volonté à s'améliorer, un certificat de persévérance accompagné d'un montant d'argent. La municipalité s'implique depuis 5 ans dans le cadre de la persévérance scolaire.

Le 18 février, j'ai assisté à Montebello à une présentation par le député monsieur Stéphane Lauzon et le Ministre fédéral de l'Infrastructure et des collectivités monsieur François-Philippe Champagne, de l'entente libérale conclue entre Infrastructure Canada et le Québec. Les élus fédéraux nous ont exposé la meilleure façon, selon eux, d'obtenir les contributions adressées au gouvernement du Québec pour nos projets d'infrastructures.

Le 16 janvier 2018, la MRC a désigné à titre d'élue, madame Danielle Parent, conseillère de la municipalité, pour siéger sur le conseil d'administration de Fibre Argenteuil inc., OBNL pour desservir les citoyennes et citoyens d'Internet haute vitesse sur le territoire d'Argenteuil.

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement*

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis pour le mois Janvier 2019.

7.2 *Dépôt du rapport mensuel du directeur du service de sécurité incendie*

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de de janvier 2019.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

7.3 Dépôt du rapport mensuel du responsable de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux

La directrice de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil le rapport préparé par le responsable de l'application concernant le contrôle des animaux concernant la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de février 2019.

8. Affaires diverses

8.1 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU.02.2011.11 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance) et afin de modifier diverses dispositions relatives aux normes d'occupation, à la nomenclature des usages, les bâtiments jumelés ou contigus, les garages, les résidences de tourisme, l'implantation des bâtiments accessoires, le nivellement d'un emplacement, les quais, les grilles de spécifications des zones H-2 à H-4, H-6 à H-10, H-13 à H-16, H-19 à H-24, Ru-6, Ru-10, Ru-11 et Vi-4, Vi-6 à Vi-11 et les usages de production

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Howard Sauvé, concernant :

- Le projet de règlement numéro RU.02.2011.11 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance) et afin de modifier diverses dispositions relatives aux normes d'occupation, à la nomenclature des usages, les bâtiments jumelés ou contigus, les garages, les résidences de tourisme, l'implantation des bâtiments accessoires, le nivellement d'un emplacement, les quais, les grilles de spécifications des zones H-2 à H-4, H-6 à H-10, H-13 à H-16, H-19 à H-24, Ru-6, Ru-10, Ru-11 et Vi-4, Vi-6 à Vi-11 et les usages de production

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

2019-03-044

8.2 Adoption du premier projet de règlement numéro RU.02.2011.11 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance) et afin de modifier diverses dispositions relatives aux normes d'occupation, à la nomenclature des usages, les bâtiments jumelés ou contigus, les garages, les résidences de tourisme, l'implantation des bâtiments accessoires, nivellement d'un emplacement, les quais, les grilles de spécification des zones H-2 à H-4, H-6 à H-10, H-13 à H-16, H-19 à H-24, Ru-6, Ru-10, Ru-11 et Vi-4, Vi-6 à Vi-11 et les usages de production



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

Considérant qu'un avis de motion et la présentation du projet de règlement sont donnés séance tenante ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles doit adopter, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement (règlement de concordance) afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé modifié par le Règlement numéro 68-20-18 dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de ce règlement;

Considérant qu'en plus des normes qui ne sont pas susceptibles à approbation référendaire par les personnes habiles à voter, visant la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé, la municipalité en profite pour effectuer des changements à certaines dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

Considérant que certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Howard Sauvé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro RU.02.2011.11 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance) et afin de modifier diverses dispositions relatives aux normes d'occupation, à la nomenclature des usages, les bâtiments jumelés ou contigus, les garages, les résidences de tourisme, l'implantation des bâtiments accessoires, nivellement d'un emplacement, les quais, les grilles de spécifications des zones H-2 à H-4, H-6 à H-10, H-13 à H-16, H-19 à H-24, Ru-6, Ru-10, Ru-11 et Vi-4, Vi-6 à Vi-11 et les usages de production

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 3 avril 2019 à compter de 18h00.

ADOPTÉE.

- 8.3 **Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU.03.2011.02 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro RU.03.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance)

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Howard Sauvé, concernant :

- le projet de règlement numéro RU.03.2011.02 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro RU.03.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance)

Cet avis de motion ainsi que la présentation est donné en vertu de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

2019-03-045

8.4 Adoption du premier projet de Règlement numéro RU.03.2011.02 modifiant le Règlement de lotissement numéro RU.03.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance)

Considérant qu'un avis de motion et la présentation du projet de règlement est donné séance tenante ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles doit adopter, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement (règlement de concordance) afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé modifié par le Règlement numéro 68-20-18 dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Considérant que ces normes ne sont pas susceptibles à approbation référendaire par les personnes habiles à voter car elles visent la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

Considérant que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro RU.03.2011.02 modifiant le Règlement de lotissement numéro RU.03.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance).

DE TENIR une séance d'information publique le 3 avril à 18h30.

2019-03-046

- 8.5** ***Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU.05.2011.03 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro RU.05.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance)***

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Francis Léger, concernant :

- le projet de règlement numéro RU.05.2011.03 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro RU.05.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance).

Cet avis de motion ainsi que la présentation est donné en vertu de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

2019-03-047

- 8.6** ***Adoption du premier projet de règlement numéro RU.05.2011.03 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro RU.05.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance)***

Considérant qu'un avis de motion avec présentation est donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

Considérant que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro RU.05.2011.03 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro RU.05.2011 de la municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance) ;

DE TENIR une séance d'information publique le 3 avril à 18h45.

2019-03-048

8.7 ***Demande de dérogation mineure : DM-2019-102 visant l'implantation d'une piscine à 4,33 mètres de la rive plutôt qu'à 15 mètres, sur la propriété située au 114, chemin de Mille-Isles***

Considérant que la demande vise à régulariser l'implantation d'une piscine située à 4,33 mètres de la rive, plutôt qu'à 15 mètres sur la propriété située au 114, chemin de Mille-Isles ;

Considérant qu'étant donné la topographie naturelle du site, il est impossible d'installer cette piscine hors de la bande de protection riveraine qui est d'une largeur de 15 mètres ;

Considérant que la nature du sol est du roc sur pratiquement l'ensemble de la propriété, un important remblai est requis pour aménager la piscine ailleurs, ce qui n'est pas souhaitable pour éviter l'apport de sédiments dans le cour d'eau intermittent. ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement RU.09.2011 et par le Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 19 février 2019 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2019-102 visant l'implantation de la piscine à 4,33 mètres de la rive, sur la propriété située au 114, chemin de Mille-Isles, aux conditions suivantes :

- a) *La présente résolution est conditionnelle à ce qu'elle soit valide uniquement pour une piscine de cette dimension ;*
- b) *L'ensemble de la bande de protection riveraine, hormis la piscine et ses aménagements, doit être conforme à la réglementation en vigueur;*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

c) *Il est interdit au propriétaire de vider le contenu de la piscine dans le cour d'eau intermittent lorsqu'il y a du chlore dans l'eau.*

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2019-03-049

8.8 Dossier PIIA 2019-001 : Construction d'un garage non attenant sur la propriété située au 114, chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la construction d'un garage non attenant sur la propriété située au 114, chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet de construction d'un garage non attenant est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Howard Sauvé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage non attenant sur la propriété située au 114, chemin de Mille-Isles, conformément au dossier PIIA 2019-001.

ADOPTÉE.

2019-03-050

8.9 Dossier PIIA 2019-002 : construction d'un garage non attenant sur la propriété située au 6, chemin Gagnon

Considérant que le projet vise la construction d'un garage non attenant sur la propriété située au 6, chemin Gagnon ;

Considérant que ce projet de construction d'un garage non attenant est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de _____ sur la propriété située au 6, chemin Gagnon, conformément au dossier PIIA 2019-002.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

2019-03-051

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

8.10 Dossier PIIA 2019-003 : Construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot numéro 3 208 118 du cadastre du Québec (chemin de Mille-Isles)

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée située sur le lot 3 208 118 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles ;

Considérant que le terrain est déjà déboisé et que la résidence sera implantée afin d'éviter de couper des arbres supplémentaires ;

Considérant que l'allée d'accès est existante et reconnue par le ministère des Transports ;

Considérant que ce projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, situé sur le lot 3 208 118 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA 2019-003, en imposant la condition suivante :

a) *que les fenêtres et portes de l'ensemble de la résidence soient de la même couleur: brun muscade.*

ADOPTÉE.

2019-03-052

8.11 Achat de 160 composteurs domestiques de l'entreprise Joyal Groupe Expert Conseil

Considérant que la municipalité de Mille-Isles a obtenu une aide financière pour la réalisation du projet de traitement des matières organiques par compostage en vertu du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

Considérant que la municipalité s'est engagée à respecter des phases du projet municipal visant à atteindre les objectifs prévus par le PGMR avant 2020 ;

Considérant que la municipalité est à l'écoute des commentaires des citoyens qui n'étaient pas satisfaits de la qualité des composteurs distribués en 2017 et 2018, la municipalité a décidé de modifier le modèle du composteur distribué afin qu'il soit plus robuste ;

Considérant que le prix par composteur est de 46,43 \$ taxes en sus ;

Considérant qu'avec la subvention de l'ACDC, 70% des premiers 50 \$ et 30% du montant excédent 50\$ est subventionné, totalisant un montant de 13,93 \$ par composteur, taxes en sus ;

Considérant que pour bénéficier de ce prix et de la livraison gratuite, la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

municipalité doit s'engager auprès de l'entreprise Joyal Groupe Expert Conseil à acheter 160 composteurs pour les années 2019, 2020 et 2021 et d'ajuster les quantités requises pour 2022 afin que toutes les unités d'occupation soient desservies par un composteur domestique, en accord avec l'engagement de la municipalité auprès de l'ACDC pour l'obtention de l'aide financière ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le nouveau modèle de composteurs Greegarden earth de l'entreprise Joyal Groupe Expert Conseil au coût de 7 428,80 \$ taxes en su, pour 160 composteurs, livraison incluse ;

QUE la municipalité s'engage à acheter des composteurs en 2020, 2021 et 2022 de la même entreprise au prix indiqué sur le devis numéro 332 daté du 31 janvier 2019 ;

QUE cette dépense soit imputée aux codes budgétaires 02-45300-413 et 02-45210-690.

ADOPTÉE.

2019-03-053

8.12 Achat de 160 récipients de cuisine à des fins de compostage du Canton de Gore

Considérant que la municipalité de Mille-Isles a obtenu une aide financière pour la réalisation du projet de traitement des matières organiques par compostage en vertu du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

Considérant que la municipalité s'est engagée à respecter des phases du projet municipal visant à atteindre les objectifs prévus par le PGMR avant 2020 ;

Considérant que la municipalité s'est engagée à acheter 160 composteurs et qu'il est nécessaire de fournir des récipients de cuisine aux citoyens pour faciliter le compostage ;

Considérant que le Canton de Gore propose de vendre ses récipients de cuisine au prix acquis en 2017, à 4,15 \$ par unité, taxes en sus ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER l'achat de 160 récipients de cuisine à des fins de compostage au prix de 4,15 \$ par unité, taxes en sus au Canton de Gore ;

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 02-45210-690.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

2019-03-054

8.13 Autorisation de paiement pour une demande de permis SEG

Considérant la nécessité d'effectuer le contrôle de la population de castors sur le territoire de la municipalité ;

Considérant que la municipalité doit renouveler son permis SEG à chaque année ;

Considérant que le ministère de la Forêt de la Faune et des Parcs impose dorénavant des frais aux municipalités pour l'octroi de ce permis.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER madame Nathalie Bouchard, inspectrice en environnement pour faire la demande de permis SEG auprès du ministère de la Forêt de la Faune et des Parcs ;

D'AUTORISER le paiement dudit permis au montant spécifié à l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune chapitre (C-61.1, r. 32) ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-46000-459.

ADOPTÉE.

2019-03-055

8.14 Autorisation de paiement à Qualilab Inspection inc. dans le cadre du projet de la mise aux normes du chemin Shrewsbury

Considérant la résolution 2018-10-227 octroyant à l'entreprise Qualilab Inspection inc. le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour la mise aux normes du chemin Shrewsbury ;

Considérant la facture reçue le 17 janvier 2019 et portant le numéro 2019-018 au montant de 957.50 \$ taxes en sus.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 957.50 \$ taxes en sus à l'entreprise Qualilab Inspection inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de mise aux normes du chemin Shrewsbury en date du 17 janvier 2019 ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire « 23-04000-710 » au code complémentaire TR 3755.

ADOPTÉE.

2019-03-056

8.15 Libération de la retenue finale pour les travaux effectués sur le chemin Tamaracouta en 2017

Considérant que des travaux ont été effectués sur le chemin Tamaracouta à l'été 2017 ;

Considérant que l'acceptation provisoire des travaux a été recommandée par le surveillant des travaux, monsieur Jean R.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

Gauthier. ;

Considérant qu'aucune déficience n'a été soulevée lors de l'inspection des travaux fait à l'été 2018 par le directeur des travaux publics de cette époque, monsieur Reda El Aouni ingénieur junior ;

Considérant que l'entrepreneur à compléter les exigences du contrat.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la facture 11 635 présentée par les entreprises Claude Rodrigue inc. pour la libération de la retenue de 5 % concernant les travaux effectués sur le chemin Tamaracouta, et ce, au montant de 3 170.11 \$ taxes en sus ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 55-13600-000.

ADOPTÉE.

2019-03-057

8.16 Permis de voirie 2019 : Entretien et raccordement routier

Considérant que la municipalité de Mille-Isles doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ;

Considérant que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ;

Considérant que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

Considérant que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports du Québec ;

Considérant que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2019 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

2019-03-058

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

8.17 Sécurité civile : demande d'aide financière volet 2

Considérant que le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation face aux sinistres, dont prioritairement les mesures permettant de respecter cette nouvelle réglementation ;

Considérant que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation face aux sinistres.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante totalisant 13 055 \$. La contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 3 055 \$;

D'AUTORISER monsieur Alain Charbonneau, directeur du Service de sécurité incendie, à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire d'aide financière attestant que les renseignements qu'il contient son exacts ;

D'ABROGER la résolution 2019-02-029 ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 23-03000-725.

ADOPTÉE.

2019-03-059

8.18 Proclamation nationale de la santé mentale 2019

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai ;

Considérant que le thème "Découvrir c'est voir autrement" vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la municipalité de Mille-Isles proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfiques de l'astuce « Découvrir c'est voir autrement ».

Qu'un montant de 40 \$ soit autorisé au budget pour l'achat de matériel promotionnel.

D'appliquer cette dépense au poste budgétaire 02-11000-970.

ADOPTÉE.

2019-03-060

8.19 *Embauche de monsieur David Dutrisac au poste de journalier-chauffeur temporaire*

Considérant l'absence de monsieur Martin Lescarbeau pour une période indéterminée à compter du 11 février 2019 ;

Considérant la nécessité d'avoir 2 employés au Service des travaux publics afin de répondre aux besoins pendant la saison estival ;

Considérant que la municipalité a fait appel aux employés temporaire se retrouvant sur la liste de rappel des employés ;

Considérant que monsieur David Dutrisac a occupé le poste de journalier-chauffeur temporaire temps plein aux travaux publics de la municipalité en 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Jean-François Germain.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur David Dutrisac pour occuper la fonction de journalier-chauffeur temporaire à temps plein durant l'absence de monsieur Martin Lescarbeau.

Monsieur David Dutrisac a débuté le 11 février 2019. Les conditions et les avantages reliés à ce poste sont ceux décrit dans la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.

2019-03-061

8.20 *Démission de madame Sarah Channell, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière*

Considérant la démission de madame Sarah Channell occupant la fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière déposée au maire le 12 février 2019 et en vigueur à compter du 16 mars 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Howard Sauvé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RECEVOIR la démission de madame Sarah Channell ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

DE REMERCIER madame Sarah Channell pour ses services au sein de notre organisation municipale et de lui souhaiter la meilleure des chances et un franc succès dans son nouveau travail.

ADOPTÉE.

2019-03-062

8.21 Affectation de madame Andrée-Ann LaRocque à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Considérant que madame Sarah Channell, directrice générale et secrétaire-trésorière, a remis sa démission le 12 février 2019 ;

Considérant que la démission de la directrice générale et secrétaire-trésorière entre en vigueur à compter du 16 mars 2019 ;

Considérant que madame Andrée-Ann LaRocque a manifesté un intérêt pour occuper le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pendant la période de recrutement d'une ressource permanente ;

Considérant l'appréciation pour le travail de madame LaRocque à titre de directrice du service de l'urbanisme et environnement au sein de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AFFECTER madame Andrée-Ann LaRocque à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim effectif le 17 mars 2019 ;

D'AUGMENTER le salaire de madame Andrée-Ann LaRocque, selon l'entente convenue, jusqu'au terme de l'intérim ;

D'AUTORISER madame Andrée-Ann LaRocque, à compter de cette date, à signer tous les effets bancaires et tous les documents officiels de la Municipalité de Mille-Isles ;

DE NOMMER madame Andrée-Ann LaRocque à titre de personne responsable de la Loi sur l'accès à l'information.

ADOPTÉE.

2019-03-063

8.22 Nomination de madame Andrée-Ann LaRocque à titre de responsable des services électroniques ClicSÉQR

Considérant que l'affectation de madame Andrée-Ann LaRocque à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim entre en vigueur le 17 mars 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter madame Andrée-Ann LaRocque à titre de responsable des services électroniques de Revenu Québec par l'entremise du service clicSÉQR à partir du 17 mars 2019 ;

Considérant que le numéro d'entreprise de la municipalité est 8813435326 et le numéro d'identification est 1006131278.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

D'AUTORISER madame Andrée-Ann LaRocque, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à agir au nom de la Municipalité, à compter du 17 mars 2019, pour les services électroniques clicSÉCUR.

ADOPTÉE.

2019-03-064

8.23 Nomination de madame Andrée-Ann LaRocque à titre de représentante autorisée auprès de Revenu Québec

Considérant que l'affectation de madame Andrée-Ann LaRocque à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim entre en vigueur le 17 mars 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner à madame Andrée-Ann LaRocque l'autorisation d'agir au nom de la municipalité auprès de Revenu Québec ;

Considérant que le numéro d'entreprise de la municipalité est 8813435326 et le numéro d'identification est 1006131278.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER madame Andrée-Ann LaRocque, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, la représentante autorisée pour tous les services de Revenu Québec.

ADOPTÉE.

2019-03-065

8.24 Autorisation de signer les chèques

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le nom des signataires des chèques de la municipalité de Mille-Isles ;

Considérant que deux signatures sont nécessaires lors de l'émission d'un chèque par la municipalité ;

Considérant qu'il est préférable qu'un membre du conseil et un membre de la direction signent les chèques ;

Considérant que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés par résolution de signer les chèques de la municipalité ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité lors d'absence du maire ou de la directrice générale et secrétaire-trésorière, deux personnes additionnelles sont autorisées à signer les chèques de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Michel Boyer ou en son absence monsieur le conseiller, Francis Léger à signer les chèques au nom de la municipalité de Mille-Isles ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2019

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Andrée-Ann LaRocque ou en son absence la directrice générale adjointe, madame Marie Poupier, à signer les chèques au nom de la municipalité de Mille-Isles.

ADOPTÉE.

9. Période de questions

Les personnes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée.

10. Levée de la séance

À **20h25**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Howard Sauvé

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Sarah Channell, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Sarah Channell
Directrice générale et secrétaire-trésorière


Michel Boyer
Maire et
président d'assemblée


Andrée-Ann LaRocque
Directrice du Service de
l'urbanisme et environnement

Je, Michel Boyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Michel Boyer
Maire et président d'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 20 mars 2019 à 19 h, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Michel Boyer, maire.

Les membres du conseil présents sont :

Madame Danielle Parent, Monsieur Francis Léger, Monsieur Howard Sauvé, Madame Cassandre Lescarbeau, Madame Julie Léveillée, Madame Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

Madame Andrée-Ann LaRocque, directrice générale et secrétaire-trésorière par interim, est présente et agit comme secrétaire de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance extraordinaire ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

2. Constatation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour

Considérant que tous les membres du conseil municipal constatent que l'avis de convocation a été signifié en conformité avec l'article 153 du code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) ;

Considérant qu'ils confirment avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Léger

APPUYÉ PAR : Madame Julie Léveillée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LE 20 MARS 2019 À 18 H 30

1. Ouverture de la séance extraordinaire

2. Constatation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour

3. Affaires diverses

3.1 Embauche de monsieur Pierre-Luc Nadeau à titre de directeur-général et secrétaire-trésorier

3.2 Nomination de monsieur Pierre-Luc Nadeau à titre de représentant autorisé auprès de Revenu Québec

3.3 Nomination de monsieur Pierre-Luc Nadeau à titre de responsable des services électroniques ClicSÉCUR

3.4 Autorisation de signer les chèques

2019-03-067